

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Dessine-moi une ferme ! » organisé du 1^{er} mai au 06 juin 2026 remise des prix le samedi 13 juin 2026

A l'occasion du Comice Agricole du Canton de Plouay, les administrateurs de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Plouay organisent un concours de dessin s'adressant aux enfants de 9/10 ans qui sont en classe de Cours Moyen. Afin de faire écho à notre paysage rural, le thème est : « Dessine-moi une ferme ! ». Les dessins seront exposés le samedi 13 juin 2026, jour du comice, et les dessins gagnants en agence du 16 au 28 juin 2026. Les résultats du concours seront proclamés à 12h le samedi 13 juin sur le lieu du comice.

Article 1 - Conditions de participation

Le concours de dessin est destiné à tous les enfants en classe de **Cours Moyen** à la date d'envoi du dessin. Un seul dessin par enfant est autorisé. La participation au présent concours est individuelle et nominative. Le règlement est accessible en agence et sur liens des publications sur les réseaux sociaux. Le numéro de téléphone d'un tuteur majeur fait foi d'autorisation de participation au concours ; ce numéro devra être indiqué au verso du dessin.

Article 2 - Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés sur un format A4 (orientation portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, collage...). Le dessin doit représenter une ferme (en totalité ou en partie) dans un environnement imaginé par l'enfant.

Le dessin doit comporter au verso, les prénom, nom, date de naissance, classe et commune de l'enfant ainsi que le numéro de téléphone d'un tuteur

Aucun élément permettant d'identifier son auteur ne devra apparaître sur le dessin.

Article 3 - Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

L'inscription d'un numéro de téléphone au dos du dessin vaut autorisation parentale de participation.

La participation vaut acceptation du présent règlement dans tous ses termes.

Le dessin est à déposer à une école du canton, ou aux agences Crédit Agricole de Plouay et Bubry avant 12h le samedi 06 juin 2026.

Les lauréat(e)s du concours seront prévenus par téléphone.

Les dessins des lauréat(e)s pourront être diffusés sur les publications du Crédit Agricole ou du Comice Agricole du Canton avec mention du prénom et âge des participant(e)s. Les œuvres des participant seront à récupérées à l'agence de Plouay entre le 30 juin et le 18 juillet 2026. Tout dessin non récupéré à cette période ne sera pas gardé. Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots aux gagnants.

Article 4 - Composition du jury et choix des gagnants

Le jury pourra être composé de membres du bureau du Comice du Canton, d'élus municipaux et de représentant du Crédit Agricole (collaborateurs et administrateurs).

Le jury se réunira dans la matinée du comice pour désigner les lauréats.

Les lauréats seront désignés en fonction des critères suivants : Respect des consignes du règlement (article 2), respect et pertinence vis-à-vis de la thématique, originalité, soin, impression d'ensemble de l'œuvre, qualité artistique. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article - 5 Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1^{er} : 2 places pour le FCL

2^{ème} : 2 places pour le CEP

3^{ème} : 2 places pour le parc de Branféré

4^{ème} : 2 places pour le parc de Branféré

5^{ème} : 2 places pour le parc de Branféré

Article 6 - Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

Du 1^{er} mai au 06 juin 2026 : remise des œuvres par les participants

Le samedi 06 juin 2026 à 12h : clôture du concours et de la réception des dessins

Le samedi 13 juin 2026 :

jury et communication aux familles

exposition des dessins au Comice du Canton et annonce des résultats

Du 16 au 28 juin 2026 : exposition des dessins lauréats dans les agences Crédit Agricole de Plouay et Bubry

Du 30 juin au 18 juillet : récupération des dessins par les familles

Article 7 - Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent l'affichage en agence et la publication de leurs dessins sur les réseaux sociaux du Crédit Agricole, des administrateurs et du Comice Agricole du Canton de Plouay avec mention de leurs prénom et âge.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entacher le bon déroulement du concours. S'il n'y avait pas assez de participants (moins de 10 dessins), les administrateurs du Crédit Agricole se réservent le droit d'annuler le concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Toute réclamation devra être adressée en agence Crédit Agricole de Plouay ou Bubry dans les 15 jours suivant la date de fin du concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

L'organisateur, Eric Le Fouler
Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Plouay

